

OBJET : Délégation de fonction à François GAUDIN de la présidence de la Commission d'Appel d'offres du Lundi 12 février 2024

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°01 du 23 juillet 2020 portant sur l'installation des administrateurs du CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°02 du 23 juillet 2020 portant sur l'élection du Vice-Président du CIAS Arlysère,

Vu la délibération n°06 du 23 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président du CIAS Arlysère décide, compte tenu de son absence le Lundi 12 février 2024 à 11h15, de déléguer à Monsieur François GAUDIN, Vice-Président du CIAS Arlysère, la présidence de la Commission d'appel d'offres qui aura lieu le Lundi 12 février 2024 à 11h15.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécursois citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 02/02/2024

Le Président,
Franck LOMBARD

